

République Algérienne Démocratique et Populaire
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية



Université Mouloud Mammeri
de Tizi-Ouzou



مجلس المنافسة
Conseil de la concurrence

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

Entre

L'université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou

Et

Le Conseil de la Concurrence

Entre les soussignés,

L'Université Mouloud Mammeri de TiziOuzou, établissement public à caractère scientifique, dont le siège social est sis à Hasnaoua, nouvelle ville Tizi-Ouzou, Algérie.

Représentée par son **Recteur** Monsieur le professeur **Ahmed TESSA**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée « UMMTO »,

D'une part,

Et :

Le Conseil de la Concurrence, une autorité administrative autonome, dont le siège social est sis à 42/44, Rue Med Belouizdad, Alger, Algérie. Représenté par son **Président** Monsieur **Amara ZITOUNI**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée « Conseil de la Concurrence »,

D'autre part,

Le Conseil de la Concurrence et l'Université Mouloud MAMMARI de Tizi-ouzou, étant ci-après conjointement désignés les « partenaires ».

Considérant le Conseil de la Concurrence comme étant désireux dans le cadre d'une stratégie de coopération de faire valoir ses connaissances spécifiques et développer des compétences pédagogiques et de la recherches ;

Considérant l'Université Mouloud MAMMARI de Tizi-ouzou qui est un établissement public d'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Les partenaires désirent se rapprocher en vue d'élaborer les principes généraux d'une coopération que le Conseil de la Concurrence et l'Université Mouloud MAMMARI de Tizi-ouzou entendent, par le présent accord, identifier. Des contrats spécifiques pourront être conclus par voie d'avenants à cette convention, afin de préciser ou compléter les modalités de mise en œuvre des axes du partenariat définis à l'article 2, ci-dessous.

En conséquence de quoi, les partenaires ont convenus de ce qui suit :

PREAMBULE :

Cette convention est l'aboutissement d'une volonté de coopération entre l'Université Mouloud MAMMERY de Tizi-ouzou avec le Conseil de la Concurrence dans le domaine de la formation continue, des stages, d'encadrement, des études et de l'insertion professionnelle.

Les parties entendent instituer un lien « l'Université Mouloud MAMMERY de Tizi-ouzou et le Conseil de la Concurrence » pour tisser des relations entre le monde scientifique universitaire et les autorités administratives chargées de la régulation économique.

Dans ce cadre, le Conseil de la Concurrence apportera son expertise et son soutien, et fera connaître les besoins en compétences de ses salariés.

L'Université Mouloud MAMMERY de Tizi-ouzou et le Conseil de la Concurrence coopèrent pour apporter une réponse de proximité respectivement à leurs étudiants et à leurs salariés. Ils associent leurs compétences, chacun dans son domaine respectif d'intervention, pour l'amélioration de la qualité de la formation, de l'insertion professionnelle et de la recherche scientifique.

Article 1-Objet de la convention :

La présente convention a pour objet d'établir les bases maîtresses d'une coopération scientifique et pédagogique entre l'Université Mouloud MAMMERY de Tizi-ouzou et le Conseil de la Concurrence et de mettre en évidence les conditions dans lesquelles les partenaires seront amenés à coopérer.

Article 2- Etendue de la collaboration :

- Les deux parties s'engagent à développer et à enrichir les échanges bilatéraux en matière de formation et de recherche ;
- L'Université Mouloud MAMMERY de Tizi-ouzou s'engage à dispenser des cours ou séminaires en faveur des fonctionnaires du Conseil de la Concurrence, dans le cadre de la formation continue ;
- L'Université Mouloud MAMMERY de Tizi-ouzou s'engage à organiser conjointement avec le Conseil de la Concurrence des conférences sur les différentes thématiques qui intéressent les deux parties ;
- L'Université Mouloud MAMMERY de Tizi-ouzou s'engage à effectuer des études pour le Conseil de la Concurrence selon ses besoins ;

- L'Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-ouzou s'engage à associer les spécialistes du Conseil de la Concurrence aux différents jurys de soutenance des travaux de recherche selon les spécialités arrêtées ;
- L'Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-ouzou communiquera au Conseil de la Concurrence les résultats d'évaluations des lauréats à l'issue des mémoires et doctorats soutenus dans les spécialités arrêtées ;
- L'Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-ouzou s'engage à tenir la confidentialité des données du Conseil de la Concurrence ;
- Le Conseil de la Concurrence facilitera l'accès aux services fonctionnels et opérationnels, aux étudiants et enseignants de l'UMMTO impliqués en masters et en doctorats dans les spécialités arrêtées ;
- Le Conseil de la Concurrence s'engage à assurer aux étudiants de l'UMMTO les stages pratiques si nécessaires par ses experts dans les différentes spécialités ;
- Le programme et le planning des stages seront élaborés conjointement entre le Conseil de la Concurrence et l'université Mouloud MAMMERRI de TIZI OUZOU;
- Le Conseil de la Concurrence et l'Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-ouzou peuvent déterminer conjointement les thèmes d'études pour les mémoires de fin de chaque cursus (master - doctorat) ;
- Le Conseil de la Concurrence s'engage à inviter des cadres de l'Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-ouzou pour participer aux conférences, séminaire et journées d'études qu'il organisera annuellement sur les thèmes relevant de sa compétence ;
- Le Conseil de la Concurrence fera appel aux enseignants de L'Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-ouzou pour dispenser des cours (formation continue) dans les domaines arrêtés par les deux parties ;

Article 3-Commission de suivi :

Pour suivre la mise en œuvre des accords et leurs accomplissements, il sera institué une commission de suivi paritaire, composée d'experts des deux parties et présidée conjointement par le Recteur de l'Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-ouzou ou son représentant et le Président du Conseil de la Concurrence ou son représentant.

Article 4-Signification de la convention :

La présente convention est une « convention de partenariat » instituant une relation «Conseil de la Concurrence- l'Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-ouzou», dans le but de promouvoir une coopération mutuelle au bénéfice des deux parties.

Article 5-Durée :

La présente convention est souscrite pour une durée de cinq (05) ans, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle pourrait être renouvelée par tacite reconduction, sauf en cas d'une volonté contraire émise par l'une des deux parties.

Article 6- Coordination :

Les parties désignent comme représentants :

Madame **DJELLAL Messad épouse MAHTOUT** maître de conférences « A », pour l'Université Mouloud MAMMARI de Tizi-ouzou, et **Dr. Mohammed Tayeb MEDJAHED**, Membre permanent pour le Conseil de la Concurrence, afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre de la présente convention.

Article 7- Evaluation :

Les deux parties s'engagent à évaluer les résultats de cette convention à l'issue de chaque année universitaire en vue d'une amélioration continue.

Article 8- Entrée en Vigueur :

La présente convention entrera en vigueur et prendra effet à compter de la date de sa signature par les représentants des deux parties.

Fait à Tizi-Ouzou

Le :

10 JAN. 2018

Pour l'université Mouloud MAMMARI de
Tizi-Ouzou

Le Recteur, Pr Ahmed TESSA

رئيس جامعة مولود معمري
تيزي وزو
الأستاذ: أحمد تيسه

Fait à Alger

Le : 25 JAN 2018

Pour le Conseil de la Concurrence,
Le Président, Monsieur Amara ZITOUNI

رئيس مجلس المنافسة
(أ. ز. ع)
عمارة زيتوني

